

EHPAD L'Oustalet

Tableau des mesures administratives définitives

Le rapport rédigé par la mission d'inspection fait état de constats. Ceux-ci sont formulés dans le corps du rapport en « **écart** » qui traduisent une non-conformité à une référence juridique opposable à l'inspecté et en « **remarques** » qui traduisent des dysfonctionnements porteurs de risques. Les propositions de mesures correctives se déclinent suivant la terminologie suivante :

	Existence d'un risque majeur	Absence de risque majeur
Ecart	Proposition d' injonction en lien avec un dispositif de suites codifié.	Proposition de prescription
Remarque	Proposition d' injonction en lien avec un dispositif de bonnes pratiques adossé aux données acquises de la science.	Proposition de recommandation

Pour rappel : conformément à l'article L313-14 du code de l'action sociale et des familles (CASF) lorsque les conditions d'installation, d'organisation ou de fonctionnement de l'établissement, du service ou du lieu de vie et d'accueil méconnaissent les dispositions du présent code ou présentent des risques susceptibles d'affecter la prise en charge des personnes accueillies ou accompagnées ou le respect de leurs droits, l'autorité compétente en vertu de l'article L. 313-13 peut enjoindre au gestionnaire d'y remédier, dans un délai qu'elle fixe.

Cette injonction peut inclure des mesures de réorganisation ou relatives à l'admission de nouveaux bénéficiaires et, le cas échéant, des mesures individuelles conservatoires, en application du code du travail ou des accords collectifs.

Nota bene : les délais de mise en œuvre indiqués dans le tableau courrent à compter de la réception par l'inspecté, d'un courrier actant la fin de la période contradictoire et le début de la mise en œuvre des décisions.

Injonctions définitives

Injonction	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché	Réponse de l'inspecté	
				<u>NC</u>	

Prescriptions définitives

Prescription	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché		Maintien / levée / modification de la mesure
1	[REDACTED]	Ecart n°1	6 mois		Mesure levée
2	[REDACTED]	Ecart n°1	6 mois		Mesure levée
3	[REDACTED]	Ecart n°1	6 mois		Mesure maintenue dans l'attente d'un recrutement de MEDEC
4	[REDACTED]	Ecart n°1	6 mois		Mesure maintenue ne l'absence de réponse
5	Actualiser le projet d'établissement en associant les professionnels de l'Ehpad et le transmettre aux autorités administratives compétentes. Le travailler en se basant sur un état des lieux initial, en évaluant les actions menées dans le précédent projet d'établissement et en priorisant celles qui sont à venir	Ecart n°2	6 mois		Mesure maintenue ne l'absence de réponse
6	Réunir le CVS trois fois par an, comme prévu par la réglementation	Ecart n°3	3 mois		Mesure maintenue ne l'absence de réponse

Prescription	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché	Maintien / levée / modification de la mesure
7	Transmettre à la mission les annexes du livret d'accueil : le règlement de fonctionnement et la charte des droits et libertés, annexes obligatoires listées dans l'article L311-4 du CASF	Ecart n°4	Dans le cadre de la procédure contradictoire	Mesure levée
8	La procédure générale de signalement, ainsi que les annexes/fiches reflexes concernées devront préciser les coordonnées des autorités auxquelles la déclaration doit être transmise (ARS PACA : ars13-alerte@ars.sante.fr et CD correspondant)	Ecart n°5	3 mois	Mesure maintenue ne l'absence de réponse
9	Sécuriser la fonction soignante en mettant en place un dispositif de veille et de suivi de l'absentéisme et du turnover, en analysant leurs causes et en élaborant un plan d'actions correctives. Une attention particulière devra être portée à l'attractivité des salaires, aux plannings (amplitude ; temps de coupure) et aux dispositifs de formation et de montée en compétences	Ecart n°6	6 mois	Mesure maintenue ne l'absence de réponse

Recommandations définitives

Recommandations	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché	Maintien / levée / modification de la mesure
1	Transmettre les éléments permettant d'identifier le temps de travail de la directrice sur l'EHPAD l'Oustalet	Remarque n°1	A réception du rapport	Mesure levée
2	Transmettre les preuves de la formation de l'IDEC : d'une part concernant la formation interne au groupe ; d'autre part concernant la formation diplômante actuellement suivie	Remarque n°2	Dans le cadre de la procédure contradictoire	Mesure levée
3	Mettre à jour le livret d'accueil en insérant la démarche pour recueillir les directives anticipées	Remarque n°3	1 mois	Mesure levée
4	Indiquer sur la fiche de déclaration de dysfonctionnement la possibilité de déclarer un événement anonymement	Remarque n°4	3 mois	Mesure maintenue ne l'absence de réponse
5	Transmettre les plannings en indiquant l'ensemble des légendes nécessaires à leur interprétation, notamment les horaires de travail, temps de pause et secteur d'affectation	Remarque n°5	Dès réception du rapport	Mesure levée

Recommandations	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché		Maintien / levée / modification de la mesure
6	Mettre en place une procédure d'intégration du nouvel arrivant comprenant la formalisation d'un livret d'accueil spécifique pour les nouveaux agents	Remarque n°6	3 mois		Mesure maintenue ne l'absence de réponse
7	Elaborer et mettre en place un plan de formation respectant les attendus de l'HAS pour 2023	Remarque n°7	6 mois		Mesure maintenue ne l'absence de réponse
8	Apporter les éléments de compréhension qui permettent d'indiquer que la continuité et la sécurité des résidents au sein de l'UVP est assurée, de jour comme de nuit	Remarque n°8	1 mois		Mesure levée
9	Transmettre les éléments permettant d'attester de la planification pour 2023 de formations spécifiques aux professionnels en charge des résidents hébergés en UVP	Remarque n°9	3 mois		Mesure maintenue ne l'absence de réponse